



RÉSULTATS SEMESTRIELS

30 JUIN 2024

PERFORMANCES SOUTENUES AU 1^{ER} SEMESTRE 2024

Le Conseil d'Administration de BANK OF AFRICA - BMCE Group s'est réuni le vendredi 27 septembre 2024, sous la Présidence de M. Othman BENJELLOUN, au Siège Social de la Banque, à Casablanca. Il a examiné l'activité de la Banque et du Groupe au terme du 1^{er} semestre 2024 et arrêté les comptes y afférents.

Le Conseil a rendu un vibrant hommage à la mémoire de Feue Docteur Leila MEZIAN BENJELLOUN, Présidente de la Fondation BMCE Bank, pour son engagement sans répit et ses contributions exceptionnelles tout au long de sa vie pour le rayonnement de l'art et de la culture, la préservation du patrimoine matériel et immatériel de ce pays, la protection de l'environnement et l'accès à l'éducation aux enfants des régions rurales défavorisées au Maroc et, ailleurs en Afrique.

Le Rapport Financier Semestriel 2024 est publié sur le site www.ir-bankofafrica.ma

ACTIVITÉ CONSOLIDÉE

-MDH-

ACTIVITÉ SOCIALE

-MDH-

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

+37%



Croissance à deux chiffres de +37% du Résultat Net Part du Groupe, atteignant **1,9 milliard de dirhams** à fin juin 2024.

PRODUIT NET BANCAIRE

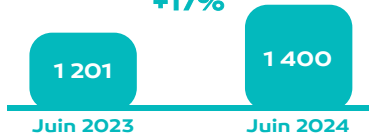
+14%



Hausse de +14% du Produit Net Bancaire consolidé, s'élevant à près de **9,6 milliards de dirhams** à fin juin 2024, contre 8,4 milliards de dirhams à la même période en 2023.

RÉSULTAT NET

+17%



Hausse du Résultat Net de BANK OF AFRICA SA de +17% à **1,4 milliard de dirhams** à fin juin 2024.

PRODUIT NET BANCAIRE

+15%



Progression à deux chiffres des revenus de la Banque au Maroc au titre du premier semestre 2024, avec un Produit Net Bancaire Social en hausse de +15% à **4,5 milliards de dirhams**.

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

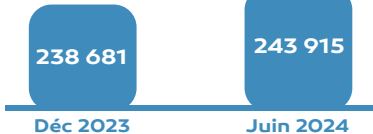
+1,2%



Évolution des crédits à la clientèle du Groupe -y compris *Resales*- de +1,2%, à **215 milliards de dirhams**.

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

+2,2%



Affirmation de la dynamique commerciale, les dépôts de la clientèle du Groupe, -y compris *Repos*- en progression de +2,2%, soit **243,9 milliards de dirhams** contre 238,7 milliards de dirhams à fin décembre 2023.

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

+2,4%



Evolution des **crédits à la clientèle** -y compris *Resales*- de la Banque SA de +2,4% à **137 milliards de dirhams** à fin juin 2024.

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

+1,4%



Augmentation des **dépôts de la clientèle** -y compris *Repos*- en Social de +1,4% à **154 milliards de dirhams** à fin juin 2024. Les dépôts non rémunérés progressent de +4% à **112 milliards de dirhams**.

Le Conseil d'Administration de BANK OF AFRICA a salué la mobilisation de son Capital Humain qui démontre sa détermination de placer durablement notre Groupe Panafricain dans une trajectoire solide de croissance et de développement à travers l'ensemble de ses géographies d'implantation. Le Conseil remercie également l'ensemble de ses actionnaires, partenaires et clients pour leur confiance.

DES PERFORMANCES SOLIDES AU MAROC ET A L'INTERNATIONAL

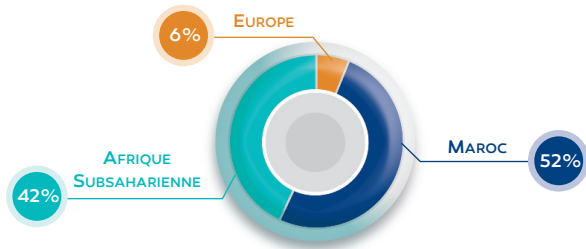
GROUPE BANK OF AFRICA

Hausse substantielle des bénéfices du Groupe, avec une évolution de +37%, soit un **Résultat Net Part du Groupe** de **1,9 milliard de dirhams à fin juin 2024** contre 1,4 milliard de dirhams en juin 2023.

Augmentation du **Produit Net Bancaire consolidé** de **+14%** atteignant **9,6 milliards de dirhams** à fin juin 2024, tirée d'une part, par la hausse des activités de marché et d'autre part, par la bonne tenue des revenus issus des activités du *Core Business*-marge d'intérêt et commissions.

Efficacité opérationnelle en amélioration continue au niveau du Groupe, avec une maîtrise des charges **+2%**, soit un **coefficient d'exploitation de 43,6%** à fin juin 2024.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE A FIN JUIN 2024 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Evolution de l'encours des **crédits consolidés** -y compris *Resales*- à **215 milliards de dirhams** à fin juin 2024, soit **+1,2%**.

Hausse des **dépôts clientèle consolidés** -y compris *Repos*- de **+2,2%** à fin juin 2024 s'établissant à 244 milliards de dirhams contre 238 milliards de dirhams à fin décembre 2023.

Coût du risque consolidé s'établissant à 1,8 milliard de dirhams, en hausse de **+19%**.

Amélioration du **taux de couverture** consolidé par rapport à l'année précédente, soit **69,1%** à fin juin 2024 contre 67,6% à fin décembre 2023.

Renforcement des **Fonds Propres** avec l'émission d'un **emprunt perpétuel** avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons d'**1 milliard de dirhams**.

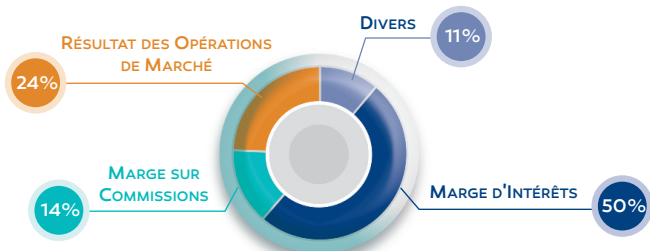
BANK OF AFRICA SA

Progression significative du **Résultat Net** de la Banque de **+17%** à **1,4 milliard de dirhams**.

Hausse de **+15%** du **Produit Net Bancaire** à **4,5 milliards de dirhams**, tirée par la performance de la **marge d'intérêts à la clientèle et la marge sur commissions de +6% respectivement**, outre la croissance des activités de marché.

Maîtrise des **charges générales d'exploitation** de la Banque SA à **1,8 milliard de dirhams (+2%)**, avec une évolution contenue de **+2%**.

PRODUIT NET BANCAIRE A FIN JUIN 2024 PAR LIGNE DE MÉTIER



Croissance des **dépôts** et des **crédits** de la Banque au Maroc de **+1,4%** à 154 milliards de dirhams et **+2,4%** à **137 milliards de dirhams**, respectivement.

Une stratégie de risque conservatrice avec un **coût du risque clientèle de la Banque SA de +54,1%** passant à **879 millions de dirhams à fin juin 2024**, intégrant des reprises de provisions en forte amélioration de **+44%** à 205 millions de dirhams.

Amélioration du **taux de couverture** au 1^{er} semestre 2024 s'établissant à **63%** contre 62,2% à fin décembre 2023.

BOA AFRIQUE

Hausse du **Produit Net Bancaire** de BOA Afrique de **+6%** à 388 millions EUR à fin juin 2024, tirée par une amélioration de la marge d'intérêts.

Baisse des **frais généraux** de BOA Afrique de **-0,5%** s'établissant à 176 millions EUR, soit un coefficient d'exploitation de 45,5% en juin 2024.

Amélioration du **coût du risque** de BOA Afrique au titre du 1^{er} semestre 2024, de **-18%** à 28 millions EUR.

Progression significative du **Résultat Net Part du Groupe** de BOA Afrique de **+24%** s'établissant à **102 millions EUR** à fin juin 2024.

Bonnes réalisations du portefeuille commercial de BOA Afrique avec une hausse de **+1% des crédits et de +6% des dépôts**.

Renforcement du capital des filiales du Groupe BANK OF AFRICA opérant dans la zone UEMOA dans le cadre de la **stratégie globale du Groupe de consolidation des fonds propres de ses filiales** et de renforcement de leurs capacités à faire face aux besoins croissants de financement.

DISTINCTIONS ET CERTIFICATIONS

Quadruple distinction de BANK OF AFRICA, « *Africa's Best Bank for SMEs* », « *Morocco's Best Bank for SMEs* », « *Morocco's Best Bank for ESG* », et « *Morocco's Best Digital Bank* » pour l'année 2023 lors des « *Euromoney Awards for Excellence* ».

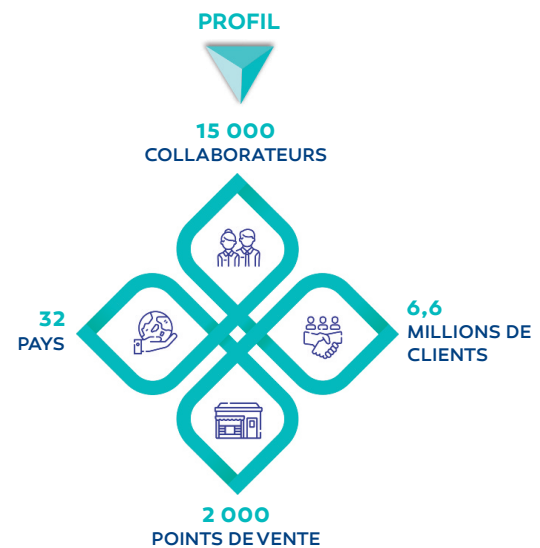
Octroi du prix « *Most Admired Moroccan Financial Brand* » à BANK OF AFRICA lors de la 5^{ème} édition marocaine de *Brand Africa 100 - Morocco's Best Brands* organisée par *Brand Africa 100* et *Integrate Consulting*.

Reconnaissance de BANK OF AFRICA par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement -BERD- en tant que « *Banque Partenaire la Plus Active en 2023* » dans le cadre du programme « *Trade Facilitation Programme* » dédié à l'aide aux échanges commerciaux.

Remise du **prix du meilleur Rapport de Développement Durable dans le secteur financier** à BANK OF AFRICA, décerné par la **Bourse de Casablanca** pour la 3^{ème} année consécutive, selon les nouvelles normes internationales de *Reporting* en matière de Développement Durable.

Attribution de la certification **PCI DSS - Payment Card Industry Data Security Standard** à BANK OF AFRICA qui établit des normes élevées pour la sécurité des systèmes d'information, attestant de la **rigueur de la Banque** en matière de **sécurité des données pour les transactions par carte de paiement**.

Obtention du « **Prix de la Formation Continue** » à **BANK OF AFRICA Academy** lors des **RH Awards 2024**, tenus en marge du « *Salon Master Plus* », soulignant son excellence en matière de **gestion des ressources humaines et d'innovation**.



BANK OF AFRICA compte parmi les principaux Groupes financiers panafricains. À travers ses différentes enseignes et filiales, BANK OF AFRICA se présente comme un Groupe bancaire universel multi-métiers aux domaines diversifiés : la banque commerciale, la banque d'affaires, les services financiers spécialisés tels que le *leasing*, le *factoring* et le *crédit à la consommation*, outre la *banque participative*.

RATINGS



RENFORCEMENT ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LA CLIENTELE DU GROUPE

Lancement par BANK OF AFRICA de la nouvelle plateforme de marque « *Dima Kayn L'hal* », axée sur la proximité, l'expertise et l'amélioration de l'expérience client, offrant un large portefeuille de produits et services innovants.

Déploiement d'une nouvelle version de la plateforme d'ouverture de compte en ligne www.agencedirecte.ma, via une nouvelle offre, une interface et parcours optimisés et une visibilité améliorée du site, désormais disponible en 7 langues, dont l'espagnol, l'italien, le néerlandais et l'allemand, en plus de l'arabe, du français et de l'anglais.

Poursuite de l'enrichissement de la plateforme *BMCE Direct* à travers une nouvelle version bilingue, une souscription *Full Digital* offrant la possibilité d'ouvrir un compte sur carnet et de s'équiper d'une carte monétique, une messagerie sécurisée entre le client et son chargé de clientèle, la possibilité de consulter ses *Miles* collectés via la carte *Pay&Fly*, ainsi qu'une rubrique dédiée aux clients **Marocains Résidents à l'Etranger** et un accès simplifié au parcours **Crédit Habitat en ligne**.

Conclusion d'un partenariat stratégique de long terme entre BANK OF AFRICA et *Mastercard*, en juillet 2024, pour accélérer le développement des solutions de paiement innovantes et promouvoir l'inclusion financière au Maroc.

Mobilisation de BANK OF AFRICA, dans le cadre du lancement du programme national de l'Aide Directe pour l'accès au logement 2024-2028, pour accompagner les citoyens à travers des financements complémentaires adéquats en complément de l'aide directe pour le soutien au logement.

Conclusion d'un partenariat stratégique, en août 2024, entre *Damane Cash et Bank Al Karam*, établissement de paiement et banque participative du Groupe BANK OF AFRICA, visant à rapprocher et à faciliter l'accès aux divers produits financiers, offrant ainsi une accessibilité sans précédent dans les régions les plus reculées, et témoignant de l'engagement du Groupe en faveur de l'inclusion financière.

APPUI ET ACCOMPAGNEMENT DE L'INVESTISSEMENT AU MAROC ET EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Renforcement du partenariat multilatéral entre BANK OF AFRICA et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement -BERD- à travers le rallongement de EUR 10 millions supplémentaires de la ligne de Financement des projets d'amélioration de l'empreinte environnementale, *Green Value Chain*.

Signature d'un protocole d'accord entre BANK OF AFRICA et Saudi National Bank, première banque saoudienne, pionnière en finance islamique dans le monde, afin de renforcer la coopération commerciale et les liens économiques entre le Maroc et l'Arabie Saoudite, et la facilitation des transactions transfrontalières et des envois de fonds entre les deux pays.

Amélioration de l'offre du Programme INTELAKA, dans le cadre de la revue du Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises (PIAFE) : élargissement de la durée de remboursement à 12 ans au lieu de 7 ans et l'augmentation de l'aval *Tamwilcom* à 85% pour les femmes entrepreneurs et Marocains du Monde.

Association de BANK OF AFRICA à la Banque Africaine de Développement dans le cadre de son « *Trade Finance Program* » à travers un programme de partage de risque - RPA - de 50 millions USD et une Ligne de Financement *Trade finance* de EUR 20 millions.

Lancement des rencontres régionales sous le thème « *PME, Impulsez vos investissements grâce à CapAccess By BANK OF AFRICA* » dans le but de leur présenter la nouvelle Charte de l'Investissement et d'accompagner la dynamique de relance d'investissement prônée par cette stratégie nationale.

Clôture de la session du *Club d'Entrepreneuriat* pour la région de Casablanca avec la participation de 11 entrepreneurs du *Technopark* et une dizaine d'entrepreneurs de l'écosystème Observatoire De l'Entrepreneuriat.

Signature d'une convention entre BOA Togo, Sunu Bank et le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural Togolais au profit du développement des projets agricoles, en facilitant l'accès des agriculteurs à des crédits aux conditions avantageuses.

Organisation par *BMCE Capital*, Banque d'Affaire du Groupe, de la 3^{ème} édition du *Moroccan Equity Summit*, réunissant près de 40 investisseurs locaux et internationaux et plus de 28 sociétés cotées au Maroc, en Tunisie et en zone UEMOA.

ENGAGEMENT ACTIF EN FAVEUR DE LA DURABILITÉ, ET DU PROGRÈS SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

FINANCE À IMPACT

Finalisation de la comptabilisation des émissions de Gaz à Effet de Serre du portefeuille et des émissions financées de BANK OF AFRICA. Cette 1^{ère} analyse a couvert 90% des expositions en valeur portefeuille Entreprises – PME et Grandes Entreprises – outre celui de la Banque d'Affaires. Les résultats préliminaires ressortent avec 63% des émissions GES attribuées au portefeuille PME. De même, le secteur Immobilier & Construction concentre 37% des émissions.

Revue du Rapport Annuel Intégré de l'exercice 2023 par un tiers Expert –Indépendant résultant en l'émission d'un avis de tiers Expert Indépendant. Pour la première fois, ce rapport est structuré en référence aux prescriptions et aux meilleures pratiques recommandées de la Directive Européenne sur la publication d'information de Durabilité par les entreprises -CSRD- *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

FONDATION BMCE BANK

Poursuite de l'engagement de la Fondation BMCE Bank envers l'éducation à travers son programme *Medersat.com*, avec 11 784 élèves en bénéficiant durant l'année scolaire 2023-2024, et au total 34 400 bénéficiaires au niveau de l'ensemble du réseau *Medersat.com* depuis son lancement, avec un taux de réussite de 98,6%.

Clôture réussie de la 13^{ème} cohorte des bacheliers issus du programme *Medersat.com*, dont 67,4% sont des filles, atteignant ainsi un taux de réussite au baccalauréat de 88%.

Extension de l'enseignement de la robotique éducation et de l'Intelligence Artificielle à 30 écoles supplémentaires du Réseau, portant ainsi le nombre de bénéficiaires de la robotique éducative à 3 000 élèves.

Labélisation de deux nouvelles écoles du Réseau *Medersat.com* « Eco-école », soit un total de 40 écoles labélisées « éco-école », un programme de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement récompensant les établissements pour les bonnes pratiques et initiatives respectueuses de l'environnement.

69 écoles dont 6 en Afrique subsaharienne : 2 Sénégal, 1 Congo Brazzaville, 1 Mali, 1 Rwanda et 1 à Djibouti



10 300 élèves bénéficiaires des services de la caravane culturelle



1 836 élèves apprenant le Mandarin



34 400 Enfants bénéficiaires dont 50% filles



40 Ecoles labélisées 'ECO ECOLE'



17 Superviseurs éducatifs pour le Réseau, soit 1 Superviseur pour 4 écoles



573 Enseignants et éducateurs dont 52% de femmes



3 000 Elèves bénéficiaires de la robotique (déployée dans 50 écoles)



3 718 Bacheliers issus du Réseau *Medersat.com*



1.1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.1.1. Normes comptables applicables

Le Groupe a adopté les normes internationales d'information financière IFRS depuis l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été approuvées au sein de l'IASB.

Le groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB lorsque l'application rétrospective est autorisée.

1.1.2. Principes de consolidation

a. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation intègre toutes les entités étrangères et nationales, dont le Groupe détient des participations directes ou indirectes.

Le Groupe intègre dans son périmètre de consolidation les entités, quelles que soient leurs activités, dont il détient au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.

Par ailleurs, il intègre les entités dont les montants consolidés remplissent une des conditions suivantes :

- Le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total du bilan de l'entité mère ;
- La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette de l'entité mère ;
- Les produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires de l'entité mère ;
- Seuils « cumulatifs » qui permettent de s'assurer que le total combiné des entités exclues de la consolidation ne dépasse pas 5% de l'agrégat en consolidé.

b. Les méthodes de consolidation

Le niveau d'intégration, (une intégration globale ou une mise en équivalence) varie respectivement selon que le Groupe exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Au 30 juin 2024, aucune filiale du Groupe n'est contrôlée de manière conjointe.

c. Les règles de consolidation

Les Etats financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en dirham. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente du dirham est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

d. Regroupement d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Coût d'un regroupement d'entreprises

Le coût d'un regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Affectation du coût de regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés

Le Groupe affecte, à la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date.

Toute différence positive entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est constatée au niveau de l'écart d'acquisition.

Écart d'acquisition

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est comptabilisé à l'actif. Il est initialement évalué à son coût, c'est-à-dire l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Le Groupe pratique, à partir de 2012, la méthode du « Goodwill complet » pour les nouvelles acquisitions. Cette méthode consiste à déterminer l'écart d'acquisition sur la base de l'excédent du prix du regroupement d'entreprises et du montant des intérêts minoritaires sur la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels indentifiables.

Il est à noter que le Groupe n'a pas retraité les regroupements d'entreprises intervenus antérieurement au 01/01/2008, date de la première transition, selon la norme IFRS 3 et ce en application de l'exemption offerte par l'IFRS 1.

Évaluation de l'écart d'acquisition

Après sa comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation doivent être réalisés lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an, pour vérifier que les écarts d'acquisition constatés pour chaque UGT n'ont pas lieu d'être dépréciés.

La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des coûts de vente et sa valeur d'utilité, la juste valeur étant le prix de vente d'une UGT à des conditions normales de marché.

La valeur d'utilité est basée sur une estimation des cash flows actualisés générés par l'activité dans le cadre de son exploitation par la banque :

- Si la valeur recouvrable de la filiale est supérieure à celle comptable, alors il n'y a pas lieu de constater d'impairment ;
- Dans le cas contraire, la différence est constatée en charge d'impairment. Elle sera en priorité allouée à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs sur la base d'un prorata.

Acquisitions successives

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 Révisée, le Groupe ne calcule pas un écart d'acquisition complémentaire sur les acquisitions successives après la prise de contrôle initiale.

En particulier, en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà consolidée par intégration globale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les réserves consolidées part du Groupe.

1.1.3. Actifs et passifs financiers

a. Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits consentis par le Groupe.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origine directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

b. Titres

Catégories de titres

La norme IFRS 9 remplace les modèles de classification et d'évaluation des actifs financiers prévus par la norme IAS 39 par un modèle comprenant uniquement 3 catégories comptables :

- Coût amorti ;
- Juste valeur par capitaux propres : les variations de juste valeur de l'instrument financier sont impactées dans les « autres éléments du résultat global » (« juste valeur par OCI ») ;
- Juste valeur par résultat : les variations de juste valeur de l'instrument financier sont impactées dans le résultat net.

La classification d'un actif financier dans chaque catégorie est fonction :

- des modalités de gestion (« business model ») définies par l'entreprise
- et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « solely payments of principal and interest », ou « SPPI »).

Les modalités de gestion sont relatives à la manière dont la société gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et de créer de la valeur. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

La norme IFRS 9 distingue trois modèles de gestion :

- La collecte des flux de trésorerie contractuels, soit le modèle de gestion « Collecte » ;
- La collecte des flux contractuels et la vente des actifs, soit le modèle de gestion « Collecte et Vente » ;
- Les autres intentions de gestion, soit le modèle de gestion « Autre / Vente ».

Le second critère (critère « SPPI ») s'analyse au niveau du contrat. Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

Le classement d'un instrument de dette dans l'une des catégories d'actifs financiers est fonction du modèle de gestion qui lui est appliqué par l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument (critère SPPI). Les instruments de dette qui répondent au critère SPPI et au modèle de gestion « Collecte » sont classés au coût amorti. Si le critère SPPI est vérifié mais le modèle de gestion est la collecte et la vente, l'instrument de dette est classé en juste valeur par capitaux propres (avec recyclage). Si le critère SPPI n'est pas vérifié et si le modèle de gestion est autre, l'instrument de dette est classé en juste valeur par résultat.

Selon la norme IFRS 9, les instruments de capitaux propres détenus (actions) sont :

- toujours évalués à la juste valeur par résultat,
- sauf ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction pour lesquels la norme permet de faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale de chaque actif financier, de le comptabiliser en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (juste valeur par OCI), sans possibilité de recyclage par résultat. Les actifs classés dans cette catégorie ne feront pas l'objet de dépréciation. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres. Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

La norme IFRS 9 prévoit des modèles de classification et d'évaluation des passifs financiers selon 3 catégories comptables :

- passif financier au coût amorti ;
- passif financier à la juste valeur par résultat ;
- passif financier à la juste valeur par résultat sur option.

A la date de comptabilisation initiale, un passif financier peut être désigné, sur option irrévocable, à la juste valeur par résultat :

- dans certaines conditions lorsque le passif contient des dérivés incorporés ; ou
- si cela conduit à une information plus pertinente du fait de l'élimination ou la réduction significative d'une distorsion de traitement comptable (« mismatch ») ; ou
- si le passif est géré avec d'autres instruments financiers qui sont évalués et gérés à la juste valeur conformément à une politique d'investissement ou de gestion des risques et que l'information est communiquée sur cette base aux principaux dirigeants au sens d'IAS 24.

Par ailleurs, pour ces passifs, la norme permet la comptabilisation de la variation de juste valeur attribuable à la variation du risque de crédit propre en autres éléments du résultat global. Toutefois, ce traitement comptable n'est possible que dans la mesure où il ne contribue pas à créer ou aggraver un « mismatch » comptable.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat «Rémunérations des instruments de capitaux propres comptabilisés en CP non recyclables» lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

Acquisitions et cessions temporaires

Opérations de pension

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur poste d'origine.

L'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du Bilan.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. Le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit à l'actif du bilan en « prêts et créances ».

Opérations de prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres donnent lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés en contrepartie d'une dette au passif.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

c. Opérations en devises

Actifs et passifs monétaires libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

d. Dépréciation et restructuration des actifs financiers

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de reconnaissance de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues.

Le portefeuille est segmenté en trois Buckets en utilisant la notion de dégradation significative depuis l'origine :

- « Bucket 1 » est constitué de l'ensemble des actifs financiers sains qui ne sont pas dégradés significativement depuis l'origine et pour lesquels il sera calculé une perte de crédit attendue à horizon 1 an.
- « Bucket 2 » regroupe les actifs pour lesquels le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis l'origine. Une perte de crédit attendue doit alors être calculée sur la durée de vie restante à courir ou maturité résiduelle.
- « Bucket 3 » correspond à l'ensemble des actifs en défaut ou ceux dont la qualité du crédit sera détériorée au point que la recouvrabilité du principal est menacée. Le bucket 3 correspond au périmètre de la provision individuelle sous IAS 39. L'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, ces instruments sont reclassés en bucket 2 puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut tel que défini dans la circulaire 19G, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Le suivi de la dégradation du risque s'appuie sur les dispositifs de suivi des risques internes qui incluent notamment les dispositifs de suivi des créances sensibles et les impayés.

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en s'appuyant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Un actif financier est également considéré comme ayant subi une dégradation significative du risque de crédit lorsque l'un ou plusieurs des critères ci-après sont remplis :

- Actif financier sous surveillance (« Watchlist »)
- Restructuration pour difficultés de paiement sans pour autant être en défaut
- Existence d'impayés,
- Changements significatifs défavorables des conditions économiques, commerciales ou financières dans lesquelles opère l'emprunteur,
- Risques identifiés de difficultés financières, etc.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Les pertes attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

Le calcul des dépréciations s'appuie sur trois paramètres principaux :

• Probabilités de défaut (PD)

La probabilité de Défaut (PD) représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut sur ses engagements financiers pendant les 12 prochains mois ou sur la maturité résiduelle du contrat (PD à maturité). La PD est la probabilité que les emprunteurs fassent défaut à un horizon donné t. La PD utilisée pour l'estimation des pertes attendues en vertu des principes de la norme IFRS9 est calculée pour chaque classe homogène de risque.

Pour les actifs financiers qui sont dans le « Bucket 1 » (i.e. sains non sensibles), une PD à 12 mois est calculée soit la probabilité de défaut pouvant survenir dans les 12 mois suivant la date d'arrêt.

Pour les actifs financiers du « Bucket 2 » (i.e. sains sensibles), une PD à maturité est calculée et, par définition, les actifs financiers du « Bucket 3 » (i.e. défauts) ont une PD de 1.

Afin de calculer la PD à un an pour un dossier donné, le Groupe a réparti les dossiers des portefeuilles en classes homogènes de risque qui sont segmentés sur la base de notes externes ou sur la base de classes d'impayés.

La PD à maturité est calculée en appliquant des matrices de transition à la PD à un an, telle que cette PD résulte des systèmes de notation externes ou des classes d'impayés. Les matrices de transition sont déterminées en modélisant comment le défaut se développe entre la date de comptabilisation initiale et la maturité des contrats, et ce pour chaque portefeuille. Les matrices de transition sont élaborées sur la base des observations statistiques.

• Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (LGD) représente la perte attendue au titre de l'exposition qui serait en défaut. La perte en cas de défaut s'exprime en pourcentage de l'EAD et se calcule à partir des taux de récupérations globales (TRG). L'évaluation des TRG se fait par classe homogène de risque et par garantie, en se basant sur l'historique de récupération.

Pour les gros dossiers en difficultés, lorsque la modélisation sur base statistique n'est pas possible (nombre d'observations réduits, caractéristiques particulières etc..), les flux de trésorerie futurs de récupération sont estimés par la filiale de recouvrement du Groupe et la LGD correspond à la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts) estimés.

• Exposition en cas de défaut (EAD : Exposure at default)

Elle est basée sur le montant auquel le Groupe s'attend à être exposé effectivement au moment du défaut, soit sur les 12 prochains mois, soit sur la maturité résiduelle. Elle est basée sur le montant auquel le Groupe s'attend à être exposé effectivement au moment du défaut, soit sur les 12 prochains mois, soit sur la maturité résiduelle.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants. Les pertes de crédit attendues des instruments financiers sont évaluées comme le produit de ces trois paramètres.

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking).

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique a été effectué sur la base des études macro-économiques fournies par les experts sectoriels internes. Ces études ont permis d'impacter à dire d'experts les PD (à la hausse ou à la baisse en fonction des perspectives) sur un horizon de trois ans. La prise en compte d'autres indicateurs macro-économiques est en cours de mise en œuvre.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Pour les titres (qui sont en grande majorité des titres souverains), le calcul de la dépréciation est déterminé selon les principes suivants :

- Lors de l'acquisition des titres : l'ensemble des titres sont considérés comme faisant partie du Bucket 1 quel que soit le rating de l'émetteur,
- Lors des évaluations ultérieures :
 - En cas de dégradation de la note de l'émetteur, le titre passe au bucket 2
 - Sur la base des pertes de crédit avérées à maturité si la contrepartie est en défaut – Bucket 3.

Renégociations de prêts dans les comptes des prêteurs (« forbearance »)

La Banque respecte les exigences des normes IFRS en matière de traitement des « forbearance » et notamment pour les crédits restructurés. Les flux futurs sont actualisés au Taux d'Intérêt Effectif d'origine et la différence entre ce montant et la valeur comptable est enregistrée immédiatement en coût du risque. Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

Restructuration des actifs classés dans la catégorie « Prêts et créances »

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client, mesurée en valeur actuelle, à l'égard du Groupe par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus.

La modification à la baisse de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Pour chaque dossier, la décote à la date de renégociation a été recalculée sur la base des échéanciers d'origine et des conditions de renégociation.

La décote est calculée comme la différence entre :

- La somme, à la date, de renégociation des flux contractuels initiaux actualisés au taux d'intérêt effectif.
- La somme, à la date, de renégociation des flux contractuels renégociés actualisés au taux d'intérêt effectif. La décote nette d'amortissement est comptabilisée en diminution de l'encours du crédit en contrepartie du résultat, les amortissements seront ensuite comptabilisés en PNB.

e. Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Il s'agit pour le Groupe des certificats de dépôts émis par les banques du Groupe notamment BANK OF AFRICA SA, BOA Group ainsi que les bons de sociétés de financement émis par MAGHREBAIL et SALAFIN.

f. Actions propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société mère BANK OF AFRICA SA et de ses filiales consolidées par intégration globale.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Au 30 juin 2024, le groupe ne détient pas d'actions propres.

g. Instruments dérivés

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêt, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

Ces dérivés sont comptabilisés au bilan dans le poste « Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

h. Évaluation de la « juste valeur » Risque de crédit propre « DVA » / Risque de contrepartie « CVA ».

La valeur des produits dérivés n'étant pas significative à ce jour, la banque continuerait à surveiller le seuil de signification de cette rubrique pour prendre en compte les ajustements de la juste valeur liés au calcul du Risque de crédit propre « DVA » / Risque de contrepartie « CVA ».

i. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Sont évalués à la juste valeur les actifs financiers des catégories « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »

La juste valeur retenue dans un premier temps correspond au prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif.

En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide des techniques d'évaluation (modèles internes d'évaluation présentés dans la note 4.15 sur la juste valeur).

Celles-ci, intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de juste valeur d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valeur comptables réévaluées.

Le caractère actif d'un marché s'apprécie par la disponibilité régulière des cours des instruments financiers et l'existence de transactions réelles intervenant dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, de la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché ou l'ancienneté des prix provenant de transactions observées.

j. Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour la comptabilisation des revenus et charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

k. Coût du risque

La rubrique Coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques notamment les risques opérationnels.

l. Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

1.1.4. Immobilisations

a. Immobilisations Corporelles

Le Groupe a opté pour la méthode du coût pour l'évaluation des immobilisations.

Il est à signaler, qu'en application de l'option accordée par IFRS 1, le Groupe a choisi d'évaluer certaines immobilisations corporelles à la date de transition à leur juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date.

Le coût d'entrée des immobilisations intègre les frais d'emprunt supportés à l'occasion en respect de la norme IAS 23.

Dès qu'elles sont aptes à être utilisées, les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité.

Compte tenu de la nature des immobilisations du Groupe, le Groupe n'a retenu aucune valeur résiduelle sauf pour le matériel de transport détenu par la filiale LOCASOM.

En effet, les autres actifs du Groupe ne font pas l'objet d'un marché suffisamment actif ou d'une politique de renouvellement sur une durée pratique nettement inférieure à la durée d'utilisation possible pour qu'une valeur résiduelle puisse être retenue.

Cette valeur résiduelle vient en déduction de la base amortissable.

Compte tenu de l'activité du Groupe, l'approche par composants a été appliquée essentiellement pour les immeubles. L'option retenue par le Groupe est la reconstitution du coût historique amorti par composants en appliquant une matrice de décomposition en fonction des caractéristiques propres aux constructions du Groupe.

Matrice de décomposition retenue par le Groupe

	Immeubles Sièges		Immeubles autres que sièges	
	Durée	QP	Durée	QP
Structure, gros œuvres	80	55%	80	65%
Façade	30	15%		
Installations générales techniques	20	20%	20	15%
Agencements	10	10%	10	20%

Pertes de valeur

Le Groupe a jugé que la notion de perte de valeur ne sera applicable qu'aux constructions et qu'en conséquence le prix de marché (valeur d'expertise) comme indicateur de dépréciation.

b. Immeubles de placement

La norme IAS 40 définit un immeuble de placement comme étant un bien immobilier détenu pour retirer des loyers et/ou valoriser le capital. Un immeuble de placement génère donc des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs de l'entreprise contrairement aux biens immobiliers dont l'objet principal est la production ou la fourniture de biens ou de services.

Le Groupe qualifie en immeuble de placement, toute immobilisation classée socialement en hors exploitation.

Le Groupe a opté pour la méthode du coût pour la valorisation de ses immeubles de placement. Le traitement en matière de valorisation est identique à celui retenu pour la valorisation des immeubles d'exploitation.

Conformément aux exigences du paragraphe 79.e) de la norme IAS40, le groupe procède à la valorisation de ses immeubles de placement dont le coût d'acquisition est jugé substantiellement significatif à l'occasion de chaque arrêté annuel par le biais de cabinets externes (4.15 sur la juste valeur).

c. Immobilisations incorporelles

L'évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle se fait au coût qui est égal au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé ou à la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction.

L'évaluation postérieure se fait au coût amorti, l'immobilisation est alors comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le mode d'amortissement retenu traduit le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de perte de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de perte de valeur sont appréciés à chaque clôture.

Compte tenu de la nature des immobilisations incorporelles détenues, le groupe considère que la notion de valeur résiduelle n'est pas pertinente pour les immobilisations incorporelles. En conséquence aucune valeur résiduelle n'est retenue.

1.1.5. Contrats de location

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

a. La société du Groupe est le bailleur du contrat de location

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

b. La société du Groupe est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

La norme IFRS 16

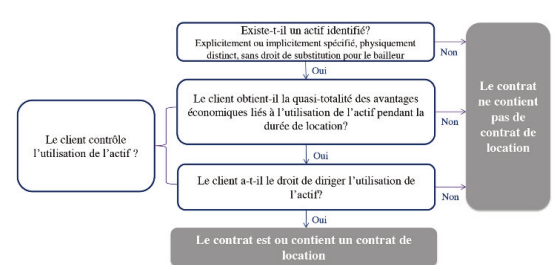
La norme IFRS 16 « Contrat de Location » remplace la norme IAS 17 à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle modifie la comptabilisation des contrats de location.

Pour tout contrat de location, le preneur devra reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers. Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif sera présentée ainsi que la charge d'intérêt sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement, sera ainsi étendu aux contrats de location simple.

• Options retenues

Le Groupe a choisi comme méthode de transition l'approche rétrospective modifiée pour laquelle la dette locative correspond au montant actualisé des loyers restant à la date de première application (01/01/2019) avec un droit d'utilisation reconnu à l'actif d'un montant équivalent à cette même date. En conséquence, le Groupe n'enregistre pas d'impact capitaux propres au titre de la première application d'IFRS 16.

Pour identifier les contrats de location qui entrent dans le périmètre de la norme, voici les critères retenus :



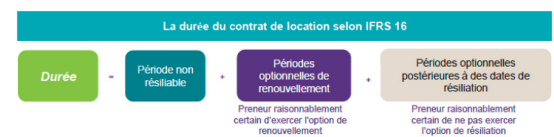
Le Groupe a utilisé les deux mesures de simplification proposées par la norme IFRS 16 portant sur les contrats à court terme (durée de 12 mois ou moins) et sur les contrats à actifs sous-jacents de faible valeur, dont la valeur est inférieure ou égale au seuil proposé par l'IASB, à savoir 5000 USD.

• La durée retenue

La durée pendant laquelle le Groupe a généralement utilisé des types particuliers de biens (loués ou détenus en propre) auparavant et les raisons économiques sous-jacentes ont été utilisées pour déterminer si le groupe a la certitude raisonnable d'exercer une option ou de ne pas l'exercer.

Ainsi, les durées appliquées dépendent des types de biens :

- Pour les baux commerciaux, une durée de 9 ans en moyenne a été retenue ;
- Pour les baux à usage d'habitation, une durée de 3 ans ;
- Pour les véhicules en LLD, la durée retenue est celle du contrat.



Le passif lié au contrat de location est égal à la valeur actualisée des paiements de loyers et des paiements estimés à la fin du contrat (pénalités de résiliation le cas échéant et la garantie de la valeur résiduelle si applicable).

Le taux utilisé pour l'actualisation de ces paiements est le taux d'endettement marginal qui correspond au taux de refinancement sur le marché financier sur des durées équivalentes à celles des dettes locatives.

1.1.6. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif est classé comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente que par l'utilisation continue.

Le Groupe ne dispose pas au 30 juin 2024 d'actifs détenus en vue de la vente ou des activités abandonnées.

1.1.7. Avantages au personnel**Classification des avantages au personnel****a. Avantages à court terme**

Avantages dus les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont à comptabiliser en charges de l'année.

b. Postérieurs à l'emploi à cotisations définies

L'employeur paye un montant fixe de cotisations à un fonds externe et n'a aucune autre obligation. Les prestations reçues sont déterminées par le cumul des cotisations versées augmentées des éventuels intérêts, ils sont comptabilisés en charges de l'année.

c. Postérieurs à l'emploi à prestations définies

Avantages désignant les avantages postérieurs à l'emploi autres que ceux des régimes à cotisations définies. L'employeur s'engage à verser après le départ des salariés un certain montant d'avantages, quelle que soit la couverture de l'engagement. On comptabilise les provisions constituées.

Pour le Groupe, l'indemnité de fin de carrière rentre dans la catégorie des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies : il s'agit d'une prime octroyée lors du départ en retraite et qui dépend de l'ancienneté.

d. Avantages à long terme

Avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Les provisions sont comptabilisées si l'avantage dépend de l'ancienneté.

Pour le Groupe, la médaille du travail rentre dans la catégorie des avantages à long terme : il s'agit d'indemnités versées aux salariés lorsqu'ils atteignent 6 niveaux d'anciennetés compris entre 15 et 40 ans.

e. Indemnités de fin de contrat de travail

Indemnités de rupture de contrat de travail versées en cas de licenciement ou de plan de départ volontaire. L'entreprise peut constituer des provisions si elle est manifestement engagée à mettre fin au contrat de travail des salariés.

Principes d'évaluation et de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et des autres avantages à long terme**a. Méthode d'évaluation**

L'évaluation de l'engagement est réalisée en suivant la méthode des unités de crédit projetées « projected unit credit » préconisée par la norme IAS 19. Le calcul se fait individu par individu. L'engagement de la société est constitué de la somme des engagements individuels.

Selon cette méthode, la valeur actuarielle des prestations futures est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de la probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

L'engagement représente la valeur actuarielle des prestations futures qui est considérée comme relative aux services passés dans l'entreprise avant la date d'évaluation. Cet engagement est déterminé en appliquant à la valeur actuarielle des prestations futures le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date du départ à la retraite.

Le coût annuel du régime attribuable au coût d'une année de service additionnelle pour chacun des participants est déterminé par le rapport de la valeur actuarielle des prestations futures sur l'ancienneté projetée au moment du départ à la retraite.

b. Principes de comptabilisation

Une provision est comptabilisée au passif du bilan en provision pour couvrir l'intégralité des engagements.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes).

En application de l'amendement de la norme IAS 19R, ces écarts actuariels ne sont plus amortis et sont comptabilisés directement dans les gains et pertes latents.

Le coût des services passés est étalé sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes

1.1.8. Paiement à base d'actions

Le Groupe offre à ses salariés la possibilité de participer à des augmentations de capital dans le cadre de plans d'attribution d'actions.

Des actions nouvelles sont alors proposées avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'Administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action du Groupe sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

1.1.9. Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

3 critères sont prévus par la norme pour la constitution de la provision pour risques et charges :

- obligation actuelle envers un tiers.
- Probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation.
- fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

1.1.10. Impôt exigible et différé

L'impôt exigible est calculé sur la base des règles et taux appliqués dans les pays d'implantation du Groupe.

"L'impôt différé est comptabilisé lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales".

Un impôt différé passif correspond à un impôt différé à payer. Il est reconnu pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ou la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable.

Un impôt différé actif correspond à un impôt à récupérer dans le futur. Il est constaté pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Le Groupe a opté pour l'appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé.

Les impôts différés dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement est appréhendée par les business plans des sociétés concernées.

L'interprétation IFRIC 23

Cette interprétation vient compléter la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » qui contient des dispositions relatives à la reconnaissance et à l'évaluation des passifs ou actifs d'impôts, courants ou différés.

Cette interprétation traite des risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat. L'interprétation s'applique à la détermination des éléments liés à l'impôt sur le résultat, lorsqu'il y a une incertitude sur les traitements retenus par une entité en la matière, au regard des dispositions fiscales applicables. Le risque fiscal provient, par nature, de l'incertitude liée à une position fiscale retenue par l'entité et qui pourrait être remise en cause par l'administration fiscale.

Deux options de transition sont possibles pour appliquer l'interprétation, de manière :

- Totalement rétrospective sous réserve que la société dispose de l'information nécessaire sans tenir compte des circonstances survenues au fil du temps ; ou
- Partiellement rétrospective, en comptabilisant l'impact cumulé dans les capitaux propres d'ouverture de l'exercice au cours duquel l'interprétation est appliquée pour la première fois. Dans ce cas, l'information comparative du premier exercice d'application n'est pas retraitée.

Le Groupe a choisi la méthode de transition partielle rétrospective pour cette interprétation en comptabilisant l'impact cumulé dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019.

1.1.11. Tableau des flux de trésorerie

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.1.12. Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions, la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Les estimations ayant un effet significatif sur les comptes concernent principalement :

- Les dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire ;

Par ailleurs, d'autres estimations sont effectuées par le management et concernent essentiellement :

- Les tests de dépréciation effectués sur les écarts d'acquisition ;
- Les provisions pour les avantages au personnel ;
- La détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

BILAN

ACTIF IFRS	30/06/2024	31/12/2023
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	20 860 054	18 474 878
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
- Actifs financiers détenus à des fins de transactions	47 717 011	46 812 574
- Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 733 988	1 716 731
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
- Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	446 675	477 287
- Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 074 358	6 068 863
Titres au coût amorti	46 411 398	50 152 565
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	32 423 548	25 409 242
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	214 849 581	212 196 303
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Placements des activités d'assurance	-	-
Actif d'impôt exigible	1 084 293	1 098 772
Actif d'impôt différé	2 744 743	2 537 183
Comptes de régularisation et autres actifs	9 848 683	7 822 343
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	958 329	967 149
Immeubles de placement	3 378 917	3 381 408
Immobilisations corporelles	8 635 564	8 642 451
Immobilisations incorporelles	1 552 684	1 408 667
Ecart d'acquisition	1 018 097	1 018 097
TOTAL ACTIF IFRS	399 737 923	388 184 512

PASSIF IFRS	30/06/2024	31/12/2023
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
- Passifs financiers détenus à des fins de transactions	-	-
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Titres de créance émis	11 079 465	10 050 436
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	73 427 978	73 195 714
Dettes envers la clientèle	243 914 607	238 681 080
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passif d'impôt courant	1 622 753	1 440 385
Passif d'impôt différé	1 225 494	1 166 946
Comptes de régularisation et autres passifs	18 756 254	15 945 325
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	-	-
Provisions pour risques et charges	1 828 527	1 672 828
Subventions - fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-
Dettes subordonnées	13 173 351	12 137 981
TOTAL DETTES	365 028 429	354 290 695
Capitaux propres	-	-
Capital et réserves liées	21 375 427	20 661 573
Réserves consolidées	-	-
- Part du groupe	3 531 148	2 680 849
- Part des minoritaires	5 727 433	5 217 456
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
- Part du groupe	843 959	744 004
- Part des minoritaires	501 062	511 425
Résultat de l'exercice	-	-
- Part du groupe	1 942 383	2 662 160
- Part des minoritaires	788 082	1 416 350
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	34 709 494	33 893 817
TOTAL PASSIF IFRS	399 737 923	388 184 512

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RESULTAT IFRS	30/06/2024	30/06/2023
Intérêts et produits assimilés	10 125 985	9 470 922
Intérêts et charges assimilés	- 3 701 499	- 3 253 873
MARGE D'INTÉRÊTS	6 424 486	6 217 048
Commissions perçues	2 290 113	2 290 823
Commissions servies	- 359 911	- 422 384
MARGE SUR COMMISSIONS	1 930 202	1 868 439
Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	616 090	91 415
Gains ou pertes nettes sur actifs/passifs de transactions	546 674	92 312
Gains ou pertes nettes sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	69 416	- 897
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la JV par capitaux propres	189 252	55 485
Gains ou pertes nettes sur instruments de dettes comptabilisés en CP recyclables	-	-
Rémunérations des instruments de capitaux propres comptabilisés en CP non recyclables	189 252	55 485
Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financier à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers par CP en actifs financier à la juste valeur par résultat	-	-
Produit net des activités d'assurance	686 813	393 863
Produit net des autres activités	- 275 237	- 249 078
Charges des autres activités	- 275 237	- 249 078
PRODUIT NET BANCAIRE	9 571 606	8 377 172
Charges générales d'exploitation	- 3 714 958	- 3 651 238
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 459 988	- 422 128
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	5 396 660	4 303 806
Coût du risque	- 1 785 197	- 1 505 150
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 611 463	2 798 656
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	87 497	67 162
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 2 955	9 607
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 696 005	2 875 425
Impôt sur les résultats	- 965 540	- 798 062
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou encore en cession	-	-
RÉSULTAT NET	2 730 465	2 077 363
Résultat Hors-groupe	788 082	663 003
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	1 942 383	1 414 360

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net	2 730 465	2 077 363
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	-258 428	-768 236
Écarts de conversion	-258 428	-768 236
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Écarts de réévaluation	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	141 517	6 596
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-	-
Éléments évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	141 517	6 596
Quote part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-116 911	-761 640
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2 613 554	1 315 723
Part du groupe	1 953 189	1 011 314
Part des intérêts minoritaires	660 365	304 409

Fidarc
Grant Thornton

7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca - Maroc

BDO

119, Bd Abdelmoumen - 5^{ème} étage, N°39
20360 - Casablanca - Maroc

BDO SARL

Amine BAAKILU
Associé

GROUPE BANK OF AFRICA - BMCE GROUP
ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA SITUATION INTERMÉDIAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2024

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de BANK OF AFRICA BMCE GROUP et ses filiales (Groupe BANK OF AFRICA BMCE GROUP) comprenant l'état de la situation financière consolidée, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidé et une sélection de notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 34.709.494, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 2.730.465.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

BANK OF AFRICA S.A dispose, au 30 juin 2024, d'actifs immobiliers hors exploitation, acquis par voie de donations, pour un montant total de 1 milliard de dirhams présentant des incertitudes liées à leurs valeurs de réalisation.

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve de l'incidence de la situation décrite ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe BANK OF AFRICA BMCE GROUP établis au 30 juin 2024, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 27 septembre 2024

Les commissaires aux Comptes

1 - PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

- 1.1 - Les établissements de crédit sont tenus d'établir à la fin de chaque exercice comptable des états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière, des risques assumés et de leurs résultats.
- 1.2 - La représentation d'une image fidèle, repose nécessairement sur le respect des sept principes comptables fondamentaux préconisés par la Norme Comptable Générale.
- 1.3 - Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du PCEC, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, des risques assumés et des résultats de l'établissement de crédit.
- 1.4 - Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'établissement de crédit doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETIC) toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.
- 1.5 - Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, l'établissement de crédit doit y déroger.
 - Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et être dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'établissement de crédit.
- 1.6 - Les principes comptables fondamentaux retenus se présentent comme ci-après :
 - Principe de continuité d'exploitation.
 - Principe de permanence des méthodes.
 - Principe du coût historique.
 - Principe de spécialisation des exercices.
 - Principe de prudence.
 - Principe de clarté.
 - Principe d'importance significative.

2. Présentation

Les états de synthèse comprennent :

- les comptes du Siège central
- les comptes des agences établies au Maroc
- les comptes des succursales et agences établies à l'étranger (succursale de Paris, succursale de Shanghai, et l'agence de Tanger off Shore).
- Les opérations et soldes significatifs internes entre les différentes entités sont éliminés.

2.1. Principes généraux

- Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables généraux applicables aux établissements de crédit.
- La présentation des états de synthèse de BANK OF AFRICA est conforme aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

2.2. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle et engagements par signature

Présentation générale des créances

- Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou l'objet économique des concours :
 - créances à vue et à terme, pour les établissements de crédit,
 - crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à la consommation, crédits immobiliers et autres crédits pour la clientèle.
- Les engagements par signature comptabilisés en hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de financement et à des engagements de garantie.
- Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont enregistrées sous les différentes rubriques de créances concernées (établissements de crédit, clientèle)
- Les valeurs reçues à l'encaissement qui ne sont portées au crédit du remettant qu'après leur encaissement effectif ou après un délai contractuel ne sont pas comptabilisées dans le bilan, mais font l'objet d'une comptabilité matière.
- Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances en souffrance sur la clientèle

- Les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation bancaire en vigueur.
- Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :
 - Les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses douteuses ou compromises,
 - Après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur, les créances en souffrance sont provisionnées à hauteur de :
 - 20 % pour les créances pré-douteuses,
 - 50 % pour les créances douteuses,
 - 100 % pour les créances compromises.

Les provisions relatives aux risques crédits sont déduites des postes d'actif concernés.

- Dès le déclassement des créances saines en créances compromises, les intérêts ne sont plus décomptés et comptabilisés. Ils ne sont constatés en produits qu'à leur encaissement.
- Les pertes sur créances irrécouvrables sont constatées lorsque les chances de récupérations des créances en souffrance sont jugées nulles.
- Les reprises de provisions pour créances en souffrance sont constatées lorsque celles-ci deviennent sans objet (évolution favorable, remboursements effectifs ou restructuration de la créance avec un remboursement partiel ou total).

2.3. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états de synthèse selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- comptes à vue créditeurs, comptes d'épargne, dépôts à terme et autres comptes créditeurs pour la clientèle.

Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs mobilières.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.4. Portefeuilles de titres

2.4.1 Présentation générale

Les opérations sur titres sont comptabilisées et évaluées conformément aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit.

Les titres sont classés d'une part, en fonction de la nature juridique du titre (titre de créance ou titre de propriété), d'autre part, en fonction de l'intention (titre de transaction, titre de placement, titre d'investissement, titre de participation).

2.4.2 Titres de Transaction

Sont considérés comme des titres de transaction, les titres qui à l'origine sont :

- acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme dans le but d'en tirer un profit.
- détenus par l'établissement de crédit dans le cadre de son activité de mainteneur de marché, le classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock des titres fasse l'objet d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.
- acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille comprenant des instruments dérivés, des titres ou d'autres instruments gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.
- ou qui font l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais de transaction exclus et, le cas échéant, coupon couru inclus. Les frais de transaction sont directement constatés en résultat. Les titres cédés sont évalués suivant ces mêmes règles.

2.4.3 Titres de Placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres à revenu fixe ou à revenu variable détenus dans une optique de placement pour une période indéterminée et que l'établissement peut être amené à céder à tout moment.

Par défaut, il s'agit de titres qui ne sont pas classés dans une autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais inclus, coupon couru inclus.

Les titres en provenance des catégories " Titres de l'activité de portefeuille " et " Titres de participation et parts dans les entreprises liées " font l'objet, à la date du transfert et préalablement à celui-ci, d'une évaluation selon les règles de la catégorie d'origine. Ils sont transférés dans la catégorie " Titres de placement " à cette valeur comptable.

Dans le cas où le titre proviendrait de la catégorie " Titres d'investissement ", il sera évalué à sa valeur nette comptable déterminée à la date du reclassement.

2.4.4 Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres de créance qui sont acquis ou qui proviennent d'une autre catégorie de titres, avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance, pour en procurer, sur une assez longue période, des revenus réguliers.

A leur date d'acquisition, ces titres sont enregistrés coupon exclu.

A chaque arrêté comptable, les titres sont maintenus pour leur valeur d'acquisition quelle que soit la valeur de marché du titre. En conséquence, la perte ou le profit latent ne sont pas enregistrés.

2.4.5 Titres de participation

Sont inscrits dans cette catégorie, les titres dont la possession durable est estimée utile à la banque. Ces titres sont ventilés selon les dispositions préconisées par le Plan Comptable des Etablissements de Crédit en :

- Titres de participation
- Participations dans les entreprises liées
- Titres de l'activité du portefeuille et
- Autres emplois assimilés

A chaque arrêté comptable, leur valeur est estimée sur la base des éléments généralement admis ; valeur d'usage, quote-part dans la situation nette, perspectives de résultats et cours de bourse. Seules, les moins-values latentes donnent lieu, au cas par cas, à la constitution de provisions pour dépréciation.

2.4.6 Pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan, mais le montant décaissé représentatif de la créance sur le cédant est enregistré à l'actif du bilan.

2.5. Les opérations libellées en devises

Les créances et les dettes ainsi que les engagements par signature libellés en devises étrangères sont convertis en dirhams au cours de change moyen en vigueur à la date de clôture.

La différence de change constatée sur les dotations des succursales à l'étranger et sur les emprunts en devises couverts contre le risque de change est inscrite au bilan dans la rubrique autres actifs ou autres passifs selon le sens. La différence de change résultant de la conversion des titres immobilisés acquis en devises est inscrite en écart de conversion dans les postes de titres concernés.

La différence de change sur les autres comptes tenus en devises est enregistrée en compte de résultat.

Les produits et charges en devises étrangères sont convertis au cours du jour de leur comptabilisation.

2.6. La conversion des états financiers libellés en monnaie étrangère

La méthode utilisée pour convertir les états financiers libellés en monnaie étrangère est celle dite du " taux de clôture ".

Conversion des éléments du bilan et hors bilan

Tous les éléments d'actif, de passif et de hors bilan de l'entité étrangère (Agence de Paris) sont convertis sur la base du cours de la devise à la date de clôture.

Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) sont évalués aux différents cours historique (dotations) et de constitution des réserves. L'écart résultant de cette correction (cours de clôture - cours historique) est constaté parmi les capitaux propres au poste "écart de conversion".

Conversion des éléments du compte de résultat à l'exception des dotations aux amortissements et provisions convertis au cours de clôture, l'ensemble des éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la devise constatée sur l'exercice. Toutefois, les éléments de compte de résultat ont été convertis au cours de clôture car cette méthode ne fait pas apparaître de différence significative par rapport à la méthode du taux moyen.

2.7. Les provisions pour risques généraux

Ces provisions sont constituées, à l'appréciation des dirigeants, en vue de faire face à des risques futurs relevant de l'activité bancaire, non identifiés et non mesurables avec précision.

Les provisions ainsi constituées font l'objet d'une réintégration fiscale.

2.8. Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

Les immobilisations incorporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont amorties sur les durées suivantes :

Nature	Durée d'amortissement
Droit au bail	Non amortissable
Brevets et marques	Durée de protection des brevets
Immobilisations en recherche et développement	1 an
Logiciels informatiques	5 ans
Autres éléments du fonds de commerce	Non amortissable

Les immobilisations corporelles ventilées en immobilisations d'exploitation et hors exploitation sont composées et sont amorties sur les durées suivantes :

Nature	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeubles d'exploitation :	
Construits avant 1986	20 ans
Construits après 1986	40 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Parts des sociétés civiles	Non amortissables

2.9. Charges à répartir

Les charges à répartir enregistrent des dépenses qui, eu égard à leur importance et leur nature, sont susceptibles d'être rattachées à plus d'un exercice.

2.10. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment fiscales. Leur constitution facultative relève d'une décision de gestion motivée notamment par le souci de bénéficier d'un avantage fiscal.

Dès lors que les conditions de constitution et d'utilisation sont réunies et ayant été constituées pour bénéficier d'un avantage fiscal certain, les provisions réglementées, à l'exception des amortissements dérogatoires, ont un caractère de réserves libérées d'impôt.

2.11. Prise en compte des intérêts et commissions dans le compte de produits et charges

Intérêts

Sont considérés comme intérêts, les produits et charges calculés sur des capitaux effectivement prêtés ou empruntés.

Sont considérés comme intérêts assimilés les produits et charges calculés sur une base prorata temporis et qui rémunèrent un risque. Entrent notamment dans cette catégorie, les commissions sur engagements de garantie et de financement (cautions, avais et autres ...).

Les intérêts courus sur les capitaux effectivement prêtés ou empruntés sont constatés dans les comptes de créances et dettes rattachés les ayant générés par la contrepartie du compte de résultat.

Les intérêts assimilés sont constatés en produits ou en charge dès leur facturation.

Commissions

Les produits et charges, déterminés sur une base " flat " et qui rémunèrent une prestation de service, sont constatés en tant que commissions dès leur facturation.

2.12. Charges et produits non courants

Ils représentent exclusivement les charges et produits à caractère extraordinaire et sont par principe rares puisque de nature inhabituelle et de survenance exceptionnelle.

2.13. Engagements de retraite

Les engagements de retraites (wissam Al Choghl, indemnités de départ à la retraite) qui ne sont pas couverts par des régimes de retraite gérés par des organismes indépendants externes (à caractère non obligatoire) ne font pas l'objet d'une provision pour risques et charges.

BANK OF AFRICA
ÉTATS DE SYNTHÈSE
COMPTES SOCIAUX
AU 30 JUIN 2024

BILAN

Table of Balance Sheet (BILAN) showing assets (ACTIF) and liabilities (PASSIF) for 30/06/2024 and 31/12/2023. Values are in thousands of DH.

Table of Balance Sheet (BILAN) showing liabilities (PASSIF) and assets (ACTIF) for 30/06/2024 and 31/12/2023. Values are in thousands of DH.

HORS BILAN

Table of Off-Balance Sheet (HORS BILAN) showing engagements donnés and reçus for 30/06/2024 and 31/12/2023. Values are in thousands of DH.

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

Table of State of Management Balances (ÉTAT DES SOLDES DE GESTION) showing various operational results for 30/06/2024 and 30/06/2023. Values are in thousands of DH.

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

Table of Profit and Loss Account (COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES) showing products and charges for 30/06/2024 and 30/06/2023. Values are in thousands of DH.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Table of Cash Flow Statement (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE) showing cash flows for 30/06/2024 and 31/12/2023. Values are in thousands of DH.

(-) signifie moins
(+) signifie plus

Official audit report section from Bank of Africa S.A. Attestation d'examen limité des commissaires aux comptes sur la situation intermédiaire des comptes sociaux au 30 juin 2024. Includes logos of Fidarc, Grant Thornton, and BDO.

IMMOBILISATIONS DONNÉES EN CRÉDIT-BAIL, EN LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET EN LOCATION SIMPLE

En milliers de DH

Table showing asset values and amortization provisions. Columns include Montant brut de l'exercice, Montant des acquisitions au cours de l'exercice, Montant des cessions au cours de l'exercice, Réajustement, Montant brut à la fin de l'exercice, Amortissements (Dotation au titre de l'exercice, Cumul des amortissements), Provisions (Dotation au titre de l'exercice, Reprises de provisions, Cumul des provisions), and Montant net à la fin de l'exercice. Rows include Immobilisations données en crédit-bail et en location avec option d'achat, Crédit-bail sur immobilisations incorporelles, Crédit-bail mobilier, etc.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

En milliers de DH

Table of liabilities to credit institutions. Columns include Bank Al-Maghrib Trésor Public et Services des chèques postaux, Banques au Maroc, Autres Ets. de crédit et assimilés au Maroc, Ets. de crédit à l'étranger, Total 30/06/2024, and Total 31/12/2023. Rows include Comptes ordinaires créditeurs, Valeurs données en pension, Au jour le jour, A terme, Emprunts de trésorerie, Emprunts financiers, and Autres dettes.

DETTES SUBORDONNÉES

En milliers de DH

Table of subordinated liabilities with columns: Monnaie de l'emprunt, Montant en monnaie de l'emprunt, Cours, Taux, Durée, Conditions de remboursement anticipé, subordonnée et convertibilité, and Montant de l'emprunt en monnaie nationale (contre-valeur KMAD). Rows list various loan terms and currencies.

DÉTAIL DES AUTRES PASSIFS

En milliers de DH

Table detailing other liabilities with columns: PASSIF, 30/06/2024, and 31/12/2023. Rows include Instruments optionnels vendus, Opérations diverses sur titres, Crédeurs divers, Sommes dues à l'Etat, Sommes dues aux organismes de prévoyance, etc.

PROVISIONS

En milliers de DH

Table of provisions with columns: Encours 31/12/2023, Dotations, Reprises, Autres variations, and Encours 30/06/2024. Rows include Provisions déduites de l'Actif, Créances sur les établissements de crédit et assimilés, Créances sur la clientèle, Agios réservés, Titres de placements, etc.

TITRES DE CRÉANCES ÉMIS

En milliers de DH

Table of issued liabilities with columns: Ligne, Date début, Échéance, Taux, and Volume. Rows include CD BOA with various dates and interest rates.

CAPITAUX PROPRES

En milliers de DH

Table of equity with columns: Encours 31/12/2023, Affectation du résultat, Autres variations, and Encours 30/06/2024. Rows include Ecarts de réévaluation, Réserves et primes liées au capital, Réserve légale, Autres réserves, Primes d'émission, etc.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

En milliers de DH

Table of financing and guarantee commitments with columns: ENGAGEMENTS, 30/06/2024, and 31/12/2023. Rows include Engagements de financement et de garantie donnés, Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés, Engagements de financement en faveur de la clientèle, etc.

MARGE D'INTÉRÊTS

En milliers de DH

Table of interest margin with columns: 30/06/2024 and 30/06/2023. Rows include Intérêts perçus, Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit, Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle, etc.

OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME ET ENGAGEMENTS SUR PRODUITS DÉRIVÉS

En milliers de DH

Table of currency exchange and derivative operations with columns: Opérations de couverture (30/06/2024, 31/12/2023) and Autres opérations (30/06/2024, 31/12/2023). Rows include Opérations de change à terme, Devises à recevoir, Dirhams à livrer, etc.

COMPTES DE LA CLIENTÈLE

En nombre

Table of client accounts with columns: COMPTES DE LA CLIENTÈLE, 30/06/2024, and 31/12/2023. Rows include Comptes courants, Comptes chèques des marocains résidant à l'étranger, Autres comptes chèques, Comptes d'affacturage, Comptes d'épargne, Comptes à terme, Bons de caisse, and Autres comptes de dépôts.

CONCENTRATION DES RISQUES SUR UN MÊME BÉNÉFICIAIRE

En milliers de DH

Table of concentration of risks with columns: Nombre, Montant global des risques, Crédits par décaissement, Crédits par signature, and Montant des titres détenus dans le capital du bénéficiaire. Rows show 15, 47 380 143, 35 794 109, 2 841 928, and 402 474.

VALEURS ET SÛRETÉS REÇUES ET DONNÉES EN GARANTIE

Table with 4 columns: Valeurs et sûretés reçues en garantie, Valeur comptable nette, Rubriques de l'Actif ou du Hors Bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés, Montants des créances ou des engagements par signature donnés couverts.

VENTILATION DU TOTAL DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DE L'HORS BILAN EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Table with 2 columns: BILAN, Montant. Rows include Actif, Passif, and Hors bilan.

RÉSEAU

Table with 4 columns: Réseau, 30/06/2024, 31/12/2023, En nombre.

COMMISSIONS

Table with 4 columns: Commissions perçues/versées, 30/06/2024, 30/06/2023, En milliers de DH.

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Table with 4 columns: Produits et charges, 30/06/2024, 30/06/2023, En milliers de DH.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Table with 4 columns: Charges, 30/06/2024, 30/06/2023, En milliers de DH.

TITRES ET AUTRES ACTIFS GÉRÉS OU EN DÉPÔTS

Table with 5 columns: Titres et autres actifs gérés, Nombre de comptes, Montants, 30/06/2024, 31/12/2023.

PRODUITS SUR TITRES DE PROPRIÉTÉ

Table with 4 columns: Catégories de titres, 30/06/2024, 30/06/2023, En milliers de DH.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Table with 4 columns: Produits et charges, 30/06/2024, 30/06/2023, En milliers de DH.

PASSAGE DU RÉSULTAT NET COMPTABLE AU RÉSULTAT NET FISCAL

Table with 2 columns: INTITULÉS, Montant. Shows transition from accounting to tax results.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔTS

Table with 2 columns: I- DÉTERMINATION DU RÉSULTAT, Montant. Shows current result after taxes.

II. INDICATIONS DU RÉGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYÉS

Table with 2 columns: PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES, Montant.

DÉTAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Table with 5 columns: Taxes, Solde au début de l'exercice, Opérations comptables, Déclarations de TVA, Solde Fin d'exercice.

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Table with 6 columns: Nom des principaux actionnaires, Adresse, Exercice précédent, Exercice actuel, Part du capital détenue. Includes A-ACTIONNAIRES MAROCAINS and B-ACTIONNAIRES ÉTRANGERS.

(*) L'établissement de cette répartition du capital est basé sur : - La situation du dépositaire BOA pour les actionnaires dont les titres sont déposés chez BOA.

AFFECTATION DES RÉSULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Table with 4 columns: Origine des résultats affectés, Montant, B- Affectation des résultats, Montant.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Table with 5 columns: Résultats et autres éléments, 30/06/2024, 31/12/2023, 31/12/2022, En milliers de DH.

DATATION ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Table with 2 columns: I- DATATION, 30/06/2024. Includes date of closure and justification.

EFFECTIFS

Table with 4 columns: Effectifs, 30/06/2024, 31/12/2023, En nombre.

VENTILATION DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES SUIVANT LA DURÉE RESIDUELLE

Table with 7 columns: Ventilation des emplois et ressources, D ≤ 1 mois, 1 mois < D ≤ 3 mois, 3 mois < D ≤ 1 an, 1 an < D ≤ 5 ans, D > 5 ans, Total.

BILAN

En milliers de DH

ACTIF	30/06/2024	31/12/2023
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	1 175	1 329
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	6 371 670	6 735 793
. A vue	1 342 623	1 611 245
. A terme	5 029 048	5 124 548
Créances sur la clientèle	5 458 937	6 297 494
. Crédits et financements participatifs de trésorerie et à la consommation	668 572	1 088 824
. Crédits et financements participatifs à l'équipement	4 786 696	5 204 905
. Crédits et financements participatifs immobiliers	-	-
. Autres crédits et financements participatifs	3 669	3 765
Créances acquises par affacturage	-	-
Titres de transaction et de placement	1 996 223	1 631 108
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	1 917 512	1 579 260
. Autres titres de créance	-	-
. Titres de propriété	78 711	51 848
. Certificats de Sukuks	-	-
Autres actifs	913 233	894 797
Titres d'investissement	960 955	2 115 358
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-
. Autres titres de créance	960 955	2 115 358
. Certificats de Sukuks	-	-
. Titres de participation et emplois assimilés	-	-
. Participation dans les entreprises liées	-	-
. Autres titres de participation et emplois assimilés	-	-
. Titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Créances subordonnées	-	-
Dépôts d'investissement placés	-	-
Immobilisations données en crédit-bail et en location	64 624	68 906
Immobilisations données en Ijara	-	-
Immobilisations incorporelles	1 816	1 863
Immobilisations corporelles	56	57
TOTAL DE L'ACTIF	15 768 689	17 746 706

HORS BILAN

En milliers de DH

HORS BILAN	30/06/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS	955 141	722 843
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	36 696	708
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	780 575	581 555
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	137 870	140 580
Titres achetés à réméré	-	-
Autres titres à livrer	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS	3 856 168	4 636 113
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	-	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 565 126	2 284 110
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	2 291 042	2 352 003
Titres vendus à réméré	-	-
Autres titres à recevoir	-	-
Titres de Moucharaka et Moudaraba à recevoir	-	-

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

En milliers de DH

	30/06/2024	30/06/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	689 509	577 736
Intérêts, rémunérations et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	178 406	191 419
Intérêts, rémunérations et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	133 244	97 564
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	71 161	56 714
Produits sur titres de propriété (1) et certificats de Sukuks	448	185
Produits sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	4 148	4 470
Produits sur immobilisations données en Ijara	-	-
Commissions sur prestations de service	7 373	6 235
Autres produits bancaires	294 729	221 149
Transfert de charges sur dépôts d'investissement reçus	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	553 096	499 035
Intérêts et charges sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés	320 448	270 882
Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	15 216	9 764
Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis	-	-
Charges sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	2 526	2 562
Charges sur immobilisations données en Ijara	-	-
Autres charges bancaires	214 906	215 827
Transfert de produits sur dépôts d'investissement reçus	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	136 413	78 701
Produits d'exploitation non bancaire	-	-
Charges d'exploitation non bancaire	-	-
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	3 058	2 501
Charges de personnel	2 476	1 675
Impôts et taxes	-	-
Charges externes	582	826
Autres charges générales d'exploitation	-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	4	3 770
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	3 758
Pertes sur créances irrécouvrables	4	12
Autres dotations aux provisions	-	-
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	-	-
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	-
Autres reprises de provisions	-	-
RÉSULTAT COURANT	133 351	72 430
Produits non courants	-	-
Charges non courantes	3 591	10 286
RÉSULTAT AVANT IMPOTS	129 759	62 144
Impôts sur les résultats	51 340	27 342
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	78 419	34 802

(-) signifie moins

(+) signifie plus

En milliers de DH

PASSIF	30/06/2024	31/12/2023
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11 711 025	14 546 553
. A vue	981 397	1 143 185
. A terme	10 729 628	13 403 367
Dépôts de la clientèle	2 996 352	2 206 048
. Comptes à vue créditeurs	2 050 678	1 797 675
. Comptes d'épargne	-	-
. Dépôts à terme	918 502	389 219
. Autres comptes créditeurs	27 173	19 154
Dettes envers la clientèle sur produits participatifs	-	-
Titres de créance émis	-	-
. Titres de créance négociables émis	-	-
. Emprunts obligataires émis	-	-
. Autres titres de créance émis	-	-
Autres passifs	860 742	800 031
Provisions pour risques et charges	2 928	2 994
Provisions réglementées	-	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Dépôts d'investissement reçus	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-
Réserves et primes liées au capital	114 237	114 983
Capital	4 985	4 946
Actionnaires.Capital non versé (-)	-	-
Report à nouveau (+/-)	-	-
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	-	-
Résultat net de l'exercice (+/-)	78 419	71 150
TOTAL DU PASSIF	15 768 689	17 746 706

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

En milliers de DH

	30/06/2024	30/06/2023
(+) Intérêts et produits assimilés	382 811	345 697
(-) Intérêts et charges assimilées	335 664	280 646
MARGE D'INTÉRÊTS	47 147	65 051
(+) Produits sur financements participatifs	-	-
(-) Charges sur financements participatifs	-	-
MARGE SUR FINANCEMENTS PARTICIPATIFS	-	-
(+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et location	4 148	4 470
(-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et location	2 526	2 562
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION	1 622	1 908
(+) Produits sur immobilisations données en Ijara	-	-
(-) CHARGES SUR IMMOBILISATIONS DONNÉES EN IJARA	-	-
Résultat des opérations d'Ijara	-	-
(+) Commissions perçues	7 669	6 656
(-) Commissions servies	234	195
MARGE SUR COMMISSIONS	7 436	6 461
(+) résultat des opérations sur titres de transaction	-	-
(+) résultat des opérations sur titres de placement	62 943	7 148
(+) résultat des opérations de change	11 555	- 7 345
(+) Résultat des opérations sur produits dérivés	5 280	5 593
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE MARCHÉ	79 778	5 396
(+/-) Résultat des opérations sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
(+) Divers autres produits bancaires	448	186
(-) Diverses autres charges bancaires	18	301
(+/-) PART DES TITULAIRES DE COMPTES DE DEPÔTS D'INVESTISSEMENT	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	136 413	78 701
(+) résultat des opérations sur Immobilisations financières	-	-
(+) Autres produits d'exploitation non bancaire	-	-
(-) Autres charges d'exploitation non bancaire	-	-
(-) Charges générales d'exploitation	3 058	2 500
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	133 355	76 201
(+) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagement par signatures en souffrance	- 4	- 3 770
(+) autres dotations nettes de reprises aux provisions	-	-
RÉSULTAT COURANT	133 351	72 431
RÉSULTAT NON COURANT	- 3 591	- 10 286
(-) Impôts sur les résultats	51 340	27 343
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	78 419	34 802

30/06/2024

30/06/2023

	30/06/2024	30/06/2023
(+) RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	78 419	34 802
(+) Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
(+) Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières (1)	-	-
(+) Dotations aux provisions pour risques généraux	-	-
(+) Dotations aux provisions réglementées	-	-
(+) Dotations non courantes	-	-
(-) Reprises de provisions	-	-
(-) Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
(+) Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
(-) Plus-values de cession des immobilisations financières	-	-
(+) Moins-values de cession des immobilisations financières	-	-
(-) Reprises de subventions d'investissement reçues	-	-
(+) CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	78 419	34 802
(-) Bénéfices distribués	-	-
(+) AUTOFINANCEMENT	78 419	34 802



SOUTENIR LA DURABILITÉ POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

